

## **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT No. 831**

---

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage de manière à  
agrandir la zone 104 I à même la zone 102 R

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 831 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage est modifié de manière à agrandir la zone 104 I à même la zone 102 R pour y inclure le lot no. 5 510 529.

ARTICLE 4

La nouvelle zone 104 I est délimitée comme suit :

La ligne séparatrice des zones 104 I et 102 R est déplacée vers l'ouest pour inclure le lot 5 510 529 dans la zone 104 I.

ARTICLE 8

Le plan ci-joint concernant l'agrandissement de la zone 104 I fait partie intégrante du présent règlement.

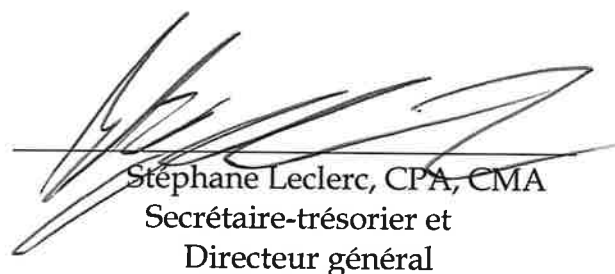
ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 16 novembre 2020 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.



Bruno Tremblay  
Maire



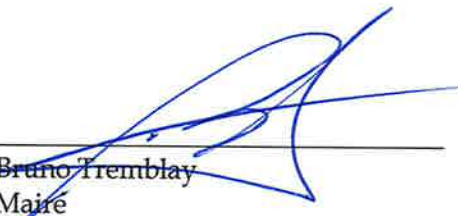
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

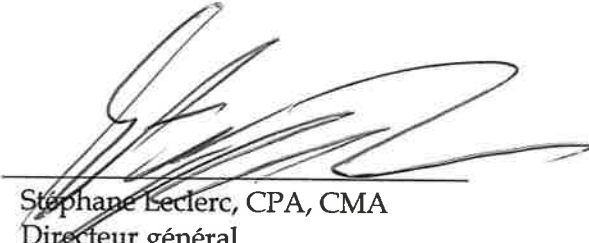
# RÈGLEMENT #831



Vert délimitation actuelle  
Rouge nouvelle délimitation

Signé le 17 novembre 2020

  
Bruno Tremblay  
Maire

  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Directeur général